



REGLEMENT 2SEO_LA_MURATAISE

ARTICLE 1 : GÉNÉRAL

La deuxième édition de la **2SEO_LA MURATAISE** est organisée le **dimanche 02 juin 2024** par 2SEOrganisations, branche organisatrice de SUN STAGES ENDURANCE, sur la commune de MURAT SUR VEBRE (81).

Le règlement s'appuie sur la Réglementation Sportive de la FFC.

- Le fait de s'inscrire à l'une de ces épreuves implique l'obligation de se conformer à la Réglementation Générale de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 2 : TROPHEE CYCLOSPORTIVES FFC OCCITANIE

Pour la seconde année consécutive, la **2SEO_LA MURATAISE** fera partie du Trophée des Cyclosporatives FFC Occitanie. Les classements des courses concernées seront envoyés au gestionnaire du trophée pour intégration au classement général.

Lien vers la page du trophée : <https://www.otakam.fr/fr/trophee-occitanie-ffc>

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se font par internet uniquement jusqu'au 25 mai 2024 à 23h59. Passée cette date, toute inscription sera impossible par internet. Selon l'importance des inscriptions, l'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date précisée et ce pour des raisons de sécurité sur la route.
- L'épreuve est ouverte aux licenciés FFC, aux licenciés d'autres Fédérations et aux non licenciés selon les règles FFC.
- Pour les non licenciés FFC, la majoration tarifaire intègre une assurance

manifestation conformément à la réglementation de la FFC. La présentation d'un certificat médical de « *non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an au jour de la manifestation* » est obligatoire.

- Tandem : Joindre deux engagements complets pour les tandems. **La participation en tandem est autorisée, en revanche les concurrents ne seront pas classés.**
- Les prolongateurs sont interdits.
- Concernant les Licences des Fédérations Étrangères, les règles édictées par les directives de la FFC s'appliquent pour chacune d'elles.
- L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation du responsable légal.
- Les Vélos à Assistance Électriques (VAE) sont acceptés **uniquement sur La Rando Castelas.**
- Toute inscription INCOMPLETE ne sera pas prise en compte (*Inscriptions en ligne – pièces justificatives et paiement*). Toute inscription incomplète ne sera pas enregistrée.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards, aux horaires indiqués sur notre site internet, est soumis à la présentation des pièces suivantes :

- Justificatif d'inscription
- Pièce d'identité
- Licenciés FFC : Licence FFC valide (année en cours)
- Non Licenciés : Certificat Médical de « *non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition* » de moins d'un an.
- Licences Fédérations Étrangères : Licence de l'année en cours – Certificat médical
- Mineurs : Autorisation signée par le Responsable Légal.
- Les dossards peuvent être retirés sur présentation de sa licence FFC, pièce d'identité, et justificatif d'inscription.
- **Tout manquement à l'article 4 du règlement entraînera un refus du départ par l'organisateur.**

41 – Divers :

- Un seul dossard sera fourni par l'organisateur. Les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.
- Une plaque de cadre, avec puce pour le chronométrage, sera remise à chaque concurrent. Ces derniers pourront la conserver après l'épreuve.

ARTICLE 5 : SECURITE

- La pratique du cyclisme demande un certain niveau d'entraînement et une bonne condition physique. Chaque concurrent qui participe à la course le fait sous sa responsabilité (ou celle de ses parents pour le mineur).
- Chaque participant est tenu de respecter le Code de la Route et ne doit donc utiliser que la partie droite de la chaussée. Il sera seul responsable des accidents dont il serait auteur ou victime. Il s'engage à être titulaire d'une assurance

individuelle le couvrant dans ce genre d'épreuve.

- Chaque participant doit vérifier qu'il est bien couvert par une assurance pour les dommages corporels qu'il pourrait subir.
- Pour des raisons de sécurité, les voitures, motos ou vélos électriques **qui suivent les coureurs** sont strictement interdits sur tout le parcours, sous peine d'exclusion immédiate.
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve.
- L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents, ainsi qu'aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire au cours de la manifestation, **dus au non-respect du Code de la Route ou au non-respect des consignes de sécurité mises en place**. En aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques vis à vis de l'organisateur en cas de non respect.
- La responsabilité des organisateurs est dérogée dès abandon, disqualification, arrêt sur décision médicale, arbitrale ou autre décision des organisateurs.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.
- En cas de présence de concurrents sur le parcours juste avant la tombée du jour, les organisateurs se réservent le droit, pour des mesures de sécurité, de demander aux concurrents concernés de rentrer avec la voiture balai.
- **Sur une ou plusieurs courses, si le nombre de concurrents devient conséquent, l'organisateur, pour des mesures de sécurité, se réserve le droit de :**
 - **Prendre des dispositions pour limiter le nombre des inscriptions et ce à n'importe quel moment de son choix.**
 - **Décider d'une limite horaire de manière à pouvoir assurer la sécurité des concurrents sur le parcours.** Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, **emprunter l'itinéraire de sécurité, le signaler à la voiture balai et le cas échéant, emprunter celle-ci ou s'arrêter.** En cas de refus, il ou elle ne sera pas couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 6 : LA ZONE DE DÉPART

- Les zones de départ et d'arrivée sont ouvertes et surveillées 1 heure avant le début des courses.
- L'accès à cette zone est **STRICTEMENT** interdit au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis d'un dossard y auront accès.

ARTICLE 7 : ANNULATION

- En cas de force majeure (*intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative*), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves et leur déroulement (*Parcours, Horaires.*) ou d'annuler la manifestation. Dans ce dernier cas les droits d'inscription seront remboursés dans la limite des frais engagés par l'organisation et hors coûts prélevés par le site d'inscription en ligne.
- Tout désistement d'un concurrent doit être notifié par le biais d'un justificatif valable (Certificat médical ou autre motif grave laissé à l'appréciation de l'organisateur) pour donner lieu au remboursement de l'inscription (*hors coûts prélevés sur le site d'inscription en ligne*). **Toutefois, les concurrents qui se désisteront au cours des huit derniers jours précédant la course, ne seront pas remboursés des frais d'inscription.**

ARTICLE 8 : LES ÉPREUVES

- LA MURATAISE : 159 km
- LA VÈBRE : 94 km
- LA LAUZE : 62 km
- LA RANDO CASTELAS : 30 km (Non Chronométrée)

ARTICLE 9 : LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (RANDO CASTELAS UNIQUEMENT) (VAE)

Les concurrents qui s'inscrivent avec un VAE, doivent IMPERATIVEMENT disposer d'une machine conforme aux règles en vigueur en ce qui concerne ce genre de vélo. Aucune modification interdite permettant l'amélioration des performances ne sera tolérée. Si tel est le cas, cela entraînera la disqualification du concurrent.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE

Il est conseillé à chaque participant de prévoir son propre matériel de première nécessité en cas de crevaison. La totalité du parcours se fait en autonomie en termes d'assistance. La voiture balai récupérera les personnes qui ne pourront repartir.

ARTICLE 11 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

110 – Les classements

Ils seront en ligne sur notre site internet, sur le site du chronométreur, sur la plateforme d'inscriptions et sur le site du Trophée des Cyclosporives FFC Occitanie : <https://www.otakam.fr/fr/trophee-occitanie-ffc>

111 – Récompenses

Seuls les athlètes présents pourront venir retirer leurs récompenses.

- **LA MURATAISE :**
 - 7 premiers Scratch
 - Les 3 premières Femmes Scratch
 - Les premiers de chaque catégorie (M1 - M2M3 - M4M5 - M6M7 - M8M9) Femmes et Hommes.
- **LA VÈBRE :**
 - 3 premiers scratch
 - Les 3 premières Femmes Scratch
 - Les premiers de chaque catégorie (M0 - M1 - M2M3 - M4M5 - M6M7 - M8M9) Femmes et Hommes.
- **LA LAUZE :**
 - 3 premiers scratch
 - Les 3 premières Femmes Scratch
 - Les premiers de chaque catégorie (M0 – M1) Femmes et Hommes.
 -

Horaires de remise des récompenses, aux alentours de :

LA LAUZE : 14h30

LA VÈBRE : 15h30

LA MURATAISE : 16h30

Les récompenses ne sont pas cumulables.

Les récompenses seront remises dans la salle du petit train selon le protocole déterminé.

ARTICLE 12 : CHARTE D'ENGAGEMENT ÉCO_RESPONSABLE DE LA 2SEO_LA MURATAISE ET DU CYCLISTE

La 2SEO_LA MURATAISE se déroule sur le domaine public. Une charte d'engagement Éco-Responsable préalablement établie, et, annexée au présent règlement, attire l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement dans lequel ils vont évoluer.

- Des zones de propreté seront mises en place pour se débarrasser des déchets sur les lieux des ravitaillements.
- **Le non-respect des zones de propreté entrainera une disqualification pure et simple du concurrent.**

ARTICLE 13 : REGLEMENT

- **Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement, d'avoir étudié les parcours ainsi que de connaître les règles de la FFC.**
- En cas d'abandon, le concurrent s'engage à remettre sa puce et son dossard à l'organisation. La non restitution de la puce entraînera une facturation de à la charge du concurrent.

ARTICLE 14 : SATIONNEMENTS _ CHRONOLOGIE

Parkings disponibles pour les concurrents :

- Salles de Fêtes de Murat Sur Vèbre.
 - Parking de l'Église
- PAS DE STATIONNEMENT DE VEHICULES SUR LES LIEUX DE DÉPARTS ET ARRIVÉES DES COURSES**
- Retrait des dossards à partir du 01 juin de 15h00 à 18h00 et le 02 juin à partir de 06h30
 - **07H45** Ouverture du SAS de départ **LA MURATAISE** et **LA VÈBRE**
 - **08h30** Départ de **LA MURATAISE**
 - **08h45** Départ de **LA VÈBRE**
 - **09h15** Ouverture de la Zone de Départ de **LA LAUZE**
 - **09h30** Départ de **LA LAUZE**
 - **10H00** Départ **LA RANDO CASTELAS**

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE _ PRISE DE CONNAISSANCE

- Chaque concurrent, de par son inscription à l'une des courses, accepte l'utilisation de son image par l'organisation ou toute entité ayant reçu l'accord de l'organisation, sur tout type de support, sans limite de temps. L'organisateur est libre du droit d'image sur les photos ou vidéos prises à des fins publicitaires ou commerciales.
- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte l'intégralité de ses termes.

ARTICLE 16 : BRIEFING DE L'EPREUVE

1. LES PARCOURS

- **LA MURATAISE** : <https://connect.garmin.com/modern/course/165048465>
- **LA VÈBRE** : <https://connect.garmin.com/modern/course/167787615>
- **LA LAUZE** : <https://connect.garmin.com/modern/course/167789372>
- **LA RANDO CASTELAS** : <https://connect.garmin.com/modern/course/167791234>

Courses ouvertes par motocyclistes et fermées (pour les plus longues) par voiture balai.

2. SIGNALISATION

- Flèches en aquilux placées sur les supports de signalisation routière et enlevées après l'épreuve.
- Marquage **Rouge Fluo** au sol pour « La Murataise ».
- Marquage **Vert Fluo** au sol pour « La Vèbre »
- Marquage **Jaune Fluo** au sol pour « La Lauze ».
- Marquage **Bleu Fluo** au sol pour « La Rando Castelas »

3. SECURITE

- Respect du Code de la Route.
- Circulation à droite.
- Pas mal de routes sont étroites, la vigilance reste de mise.
- Respect barrière horaire si mise en place (article 5 du présent règlement)

4. PROPETE

Rappel : Le non-respect des zones de propreté entrainera une disqualification pure et simple du concurrent fautif.